

Arrêté n°ARR21 SFON du

PORTANT DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE TERRITORIALE 40
SITUEE AU LIEU-DIT SANTA BARBARA
AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIE COMMUNALE D'ACCES
AU CIMETIERE DE PITRETU È BICCHISGIÀ

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – livre IV – IVème partie,
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie,
- VU la délibération N°/..... AC de l'Assemblée de Corse du
approuvant le déclassement d'une section de la route territoriale 40 d'une
superficie de 1 329 m², située au lieu-dit Santa Barbara, à l'Ouest de ladite
route, aux fins de reclassement dans la voie communale d'accès au cimetière de
PITRETU È BICCHISGIA,
- VU le plan dressé le 5 février 2021 par le cabinet SIBELLA, géomètres-experts à
BASTIA,
- Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services de la Collectivité de
Corse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de la route territoriale 40, d'une superficie totale de 1 329 m², située au lieu-dit Santa Barbara, aux fins de reclassement dans la voie communale d'accès au cimetière de PITRETU È BICCHISGIÀ.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 14	Qui ont pris part à la délibération : 12
-------------------	-------------------------------------	------------------	--

Date de la Convocation : 05.12.2019

Date d'affichage :

Délibération n° : 30/2019

Séance du 13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents : MM. Jacques NICOLAÏ – Jean-François OLIVESI - Daniel BRETON – ETTORI Maurice - Louis MACCIONI - Jean-Marc GIACOMINI - Jacqueline PARLA-COLONNA D'ISTRIA - Virginie BLONDIO-MONDOLONI - FERRANDINI Francois -

Représentés : Simone MARCAGGI FABIANI par Jacques NICOLAÏ – Laetitia TAFANELLI par Jean-François OLIVESI – Vannina d'ORNANO par Maurice ETTORI

Absents : MM. Chantal TIMI – Anastasia HURLLOT

Secrétaire : M. OLIVESI Jean-François

Objet de la Délibération Acquisition pour l'euro symbolique par la commune du délaissé de la Collectivité de Corse au lieu-dit Santa Barbara (accès au cimetière).

Vu l'article L 1111-1 du CGPPP qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'acquisition du délaissé de la RT 40 à la sortie du village, au lieu-dit Santa Barbara permettrait l'aménagement paysager et l'accès au cimetière de Bicchisano, d'autant que la commune pourvoit à son entretien depuis des décennies.

Pour mémoire, les travaux d'aménagement de la RT 40 par l'Etat dans les années soixante ont généré de fait un délaissé de route, seul accès possible au cimetière communal.

Cette acquisition régulariserait une situation ancienne en créant une continuité piétonne plus aisée et plus sécuritaire.

Eu égard à ce qui précède, la commune acte le principe de l'acquisition pour l'euro symbolique d'une portion de route délaissée appartenant à la Collectivité de Corse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition par la commune du délaissé de la RT 40 au lieu-dit Santa Barbara à l'euro symbolique
- Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative (ou notariée) et tous les documents y afférents.

Vote : Pour 12 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002117-20191213-DELIB302019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019

Publication : 16/12/2019

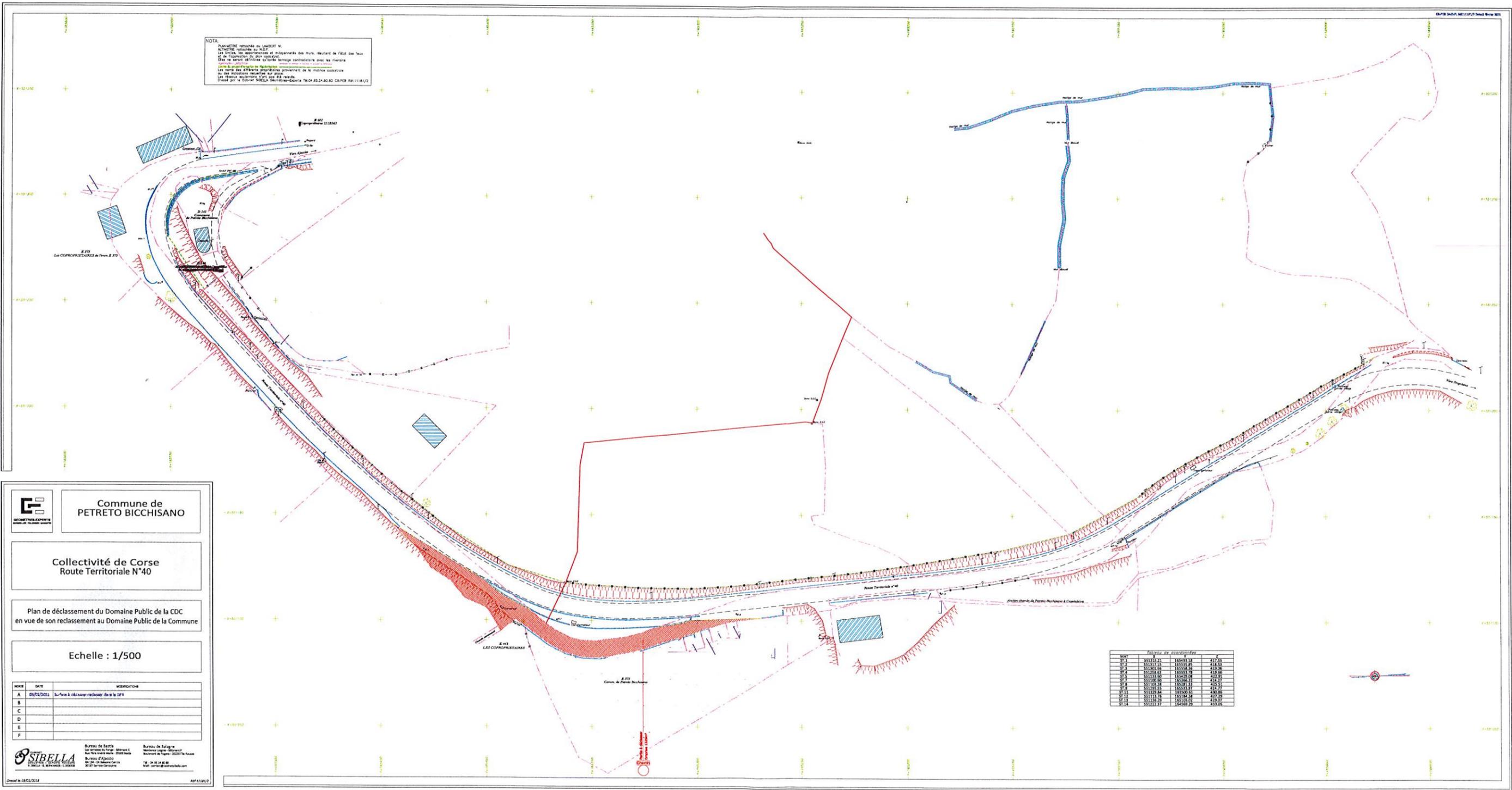
Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Jacques NICOLAÏ

NOTA:
 PLANIMETRIE redattata sul DATUM N.
 ALTIMETRIE redattate sul M.S.L.
 Le distanze, le aree, i perimetri e i volumi sono da considerarsi approssimativi e non definitivi.
 Sono da usare solo i dati originali e non i dati derivati.
 Sono da usare solo i dati originali e non i dati derivati.
 Le opere da realizzare sono quelle indicate in questo progetto.
 Le opere da realizzare sono quelle indicate in questo progetto.
 Dato del 2014 - Comune SIBELLA S.p.A. - Via S. Maria Maddalena, 10 - 04013 - Tel. 0761/240000 - Fax 0761/240001



Commune de PETRETO BICCHISANO

Collectivité de Corse
 Route Territoriale N°40

Plan de déclassement du Domaine Public de la CDC
 en vue de son reclassement au Domaine Public de la Commune

Echelle : 1/500

MOIS	DATE	MODIFICATIONS
A	05/02/2012	Surface à déclassement de la CDC
B		
C		
D		
E		
F		

Bureau de Sicca
 Via S. Maria Maddalena, 10 - 04013 - Tel. 0761/240000 - Fax 0761/240001

Bureau de Balgine
 Via S. Maria Maddalena, 10 - 04013 - Tel. 0761/240000 - Fax 0761/240001

Bureau d'Alajola
 Via S. Maria Maddalena, 10 - 04013 - Tel. 0761/240000 - Fax 0761/240001

Bureau de S. Maria Maddalena
 Via S. Maria Maddalena, 10 - 04013 - Tel. 0761/240000 - Fax 0761/240001

Dessiné le 05/02/2012

MAI	Surface à déclassement	Surface à reclassement
2012	10000	10000
2013	10000	10000
2014	10000	10000
2015	10000	10000
2016	10000	10000
2017	10000	10000
2018	10000	10000
2019	10000	10000
2020	10000	10000
2021	10000	10000
2022	10000	10000